

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi 5 juillet 2016 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
 LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
 LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
 M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
 M. BERTHOLD TREMBLAY
 M. MAGELLA DUCHESNE
 M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

143.07.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 19 juillet 2016, au montant de 4 903 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Bruno a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. Financière Banque Nationale inc.	98,92000	868 000 \$	1,25000 %	2017	1,96064 %
		890 000 \$	1,35000 %	2018	
		912 000 \$	1,50000 %	2019	
		935 000 \$	1,65000 %	2020	
		1 298 000 \$	1,75000 %	2021	

2. Mackie research capital corporation	99,09600	868 000 \$	1,10000 %	2017	1,96843 %
		890 000 \$	1,25000 %	2018	
		912 000 \$	1,50000 %	2019	
		935 000 \$	1,75000 %	2020	
		1 298 000 \$	1,90000 %	2021	
3. Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,84200	868 000 \$	1,25000 %	2017	2,01291 %
		890 000 \$	1,40000 %	2018	
		912 000 \$	1,50000 %	2019	
		935 000 \$	1,65000 %	2020	
		1 298 000 \$	1,80000 %	2021	
4. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,79280	868 000 \$	1,25000 %	2017	2,01711 %
		890 000 \$	1,40000 %	2018	
		912 000 \$	1,50000 %	2019	
		935 000 \$	1,60000 %	2020	
		1 298 000 \$	1,80000 %	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

144.07.16

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 903 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à Financière Banque nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer tout document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DES MODALITÉS DE CONCORDANCE POUR UN EMPRUNT DE 4 903 000 \$. RE : RÈGLEMENTS #211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 ET 319-10

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 903 000 \$;

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
211-98 Assainissement des eaux	61 700 \$
211-98 Assainissement des eaux	49 900 \$
270-05 Rue des Œillets	140 800 \$
283-07 Taxe d'accise	107 600 \$
308-09 Rue Lajoie	200 100 \$
310-09 Eau potable	2 421 400 \$
310-09 Eau potable	807 100 \$
319-10 Programme Preco	442 900 \$
319-10 Programme Preco	671 500 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

145.07.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 903 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 juillet 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises»;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisé à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: *Caisse Desjardins des Cinq-Cantons, 535 avenue Saint-Alphonse, Saint-Bruno, G0W 2L0*;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q.,c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget. La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE AU MONTANT DE 4 903 000 \$.
RE : RÈGLEMENTS # 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10**

146.07.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 903 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10, la Municipalité de Saint-Bruno émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 308-09 et 319-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE CONVENTION DE GARANTIE LÉGALE. RE : 530 AVENUE QUATRE-H

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a acquis de monsieur Sébastien Fortin l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 468 718;

ATTENDU QUE le 30 décembre 2015, la municipalité de Saint-Bruno a vendu à Environnement CA ledit immeuble;

ATTENDU QUE le ou vers le 9 juin 2016, Environnement CA a constaté des écoulements d'eau sur les murs de fondation dudit immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

147.07.16

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente autorise la signature de convention de collaboration avec Environnement CA (9266-0729 Québec inc.) concernant l'immeuble du 530 avenue Quatre-H à Saint-Bruno, situé sur le lot 4 468 718.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

148.07.16

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin de lever la séance.